

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 20 juin 2016 à 19 h 30 suivant la convocation du 09 juin 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 20 juin 2016

2016-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., S. VINCENT

Représenté : /

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 08 juin 2016

Délibération du 20 juin 2016

2016-38

Instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., S. VINCENT

Représenté : /

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour assurer l'instruction technique et juridique des

autorisations d'urbanisme des communes compétentes, qui est réservée depuis 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune.

Cette disposition, combinée avec l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols, a permis à la Communauté de Communes de Noblat, dont est membre la commune d'Eybouleuf, de constituer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Ce service a été créé le 1^{er} juillet 2015, après avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Noblat, de la commune de Saint-Léonard de Noblat et du Comité Technique placé auprès du CDG 87 pour les communes de Royères et Saint-Paul.

Considérant la délibération 2016-02 en date du 11 février 2016 et l'arrêté préfectoral 2016-057 en date du 11 avril 2016 portant approbation de la carte communale.

Considérant l'avis émis par le Comité Technique en date du 14 juin 2016

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol précisant les services mis à disposition, le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les délégations de signature, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et de recours.

Vu que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le

certificat d'urbanisme informatif (CUa), le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et la déclaration préalable.

Les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'intégrer** ce service commun
- **D'approuver** la convention jointe et annexée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Délibération du 20 juin 2016

2016-39

Association des Maires de la Haute-Vienne
ADHESION

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., S. VINCENT

Représenté : /

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à l'association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 21 juin 2016 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 21 juin 2016

Le Maire

Bernard DUMONT